ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2018-11-04 du 29 novembre 2018 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier de Mulhouse

NOR : *SSAX1830877X*

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions;

Vu la demande formée par le centre hospitalier de Mulhouse du 23 avril 2014;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. Il est refusé d'accorder au centre hospitalier de Mulhouse une remise gracieuse d'un montant de sept cent soixante-sept mille quarante euros (767 040,00 €) portant sur la contribution 2013 due au FIPHFP au titre de l'année 2012.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2018-11-04 du 29 novembre 2018 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier de Mulhouse.
Nombre de présents au moment de la délibération: 19. Votants: 19. Abstentions: 2. Nombre de voix « Pour »: 11. Nombre de voix « Contre »: 6. La délibération est adoptée.

Fait le 29 novembre 2018.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS